

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 278

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 14

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dispositions ci-dessus »,

les mots :

« a, b et c ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.